



ASSEMBLÉE — 38^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 17 : Protection de l'environnement

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE — PLAN D'ACTION POUR RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE CO₂ PROVENANT DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

(Note présentée par la République dominicaine)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note d'information porte sur les travaux de la République dominicaine en vue d'élaborer un plan d'action pour réduire les émissions de CO₂ provenant de l'aviation civile internationale, ainsi que des mesures à court et à moyen terme pour s'attaquer aux émissions de CO₂ et à d'autres gaz nocifs résultant de l'exploitation aérienne, afin de satisfaire aux normes de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). La présente note expose les tâches d'importance vitale pour atteindre les objectifs recommandés, qui devront être entreprises par l'État, notamment par les entités nationales.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique C – <i>Protection de l'environnement et développement durable du transport aérien.</i>
<i>Incidences financières :</i>	Sans objet.
<i>Références :</i>	Résolution A37-19 de l'Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) – <i>Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement – Changements climatiques.</i>

¹ Version espagnole fournie par la République dominicaine.

1. INTRODUCTION

1.1 Dans la Résolution A37-19 de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), *Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement – Changements climatiques*, les États sont encouragés « à soumettre leurs plans d'action, exposant les grandes lignes de leurs politiques et de leurs mesures respectives, et à rendre compte chaque année à l'OACI des émissions de CO₂ produites par l'aviation internationale. » Les États sont invités à préparer de leur propre initiative leurs plans d'action et à les soumettre à l'OACI, de préférence avant la fin de juin 2012, afin que l'Organisation puisse compiler les renseignements relatifs à la réalisation des objectifs ambitieux mondiaux d'ici la date limite fixée.

1.2 L'invitation faite aux États de soumettre de leur propre initiative leurs plans d'action, notamment les renseignements sur toutes les mesures envisagées, une indication des capacités respectives et des circonstances nationales, ainsi que des renseignements sur des besoins spécifiques d'assistance, a incité les différentes unités de l'Institut dominicain de l'aviation civile (IDAC) et d'autres organes nationaux de la République dominicaine, comme le Ministère du commerce et de l'industrie, le Ministère de l'environnement et des ressources naturelles, le Conseil national sur les changements climatiques et les mécanismes de développement propre, et Dominican Oil Refinery, Inc. à travailler ensemble pour préparer et soumettre le plan d'action.

2. CONTEXTE

2.1 Depuis l'adoption de la résolution de l'Assemblée, ci-dessus mentionnée, l'IDAC, en tant qu'autorité de l'aviation civile de la République dominicaine, s'est engagé à répondre aux initiatives de l'OACI en matière de protection de l'environnement.

2.2 Cela a demandé la formation de son personnel technique qui, sous la direction de l'OACI, s'est employé activement à satisfaire aux exigences de l'Organisation.

3. MESURES PRISES PAR L'IDAC

3.1 L'IDAC a pris les devants pour satisfaire aux normes de protection de l'environnement de l'OACI en définissant les mesures que doit prendre l'État dominicain pour atténuer l'incidence de l'aviation civile sur l'environnement, sans compromettre son développement, protégeant ainsi le système climatique pour les générations présentes et futures dans le cadre des responsabilités communes mais différenciées et des capacités spécifiques de chaque État, énoncées dans la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

3.2 En tenant compte des différents domaines d'expertise des entités nationales mentionnées plus haut, l'intention est de soumettre le plan d'action à l'OACI sous la forme d'un rapport sur les niveaux de pollution des opérations internationales réalisées par les compagnies aériennes dominicaines en 2012 et d'indiquer les mesures opérationnelles et technologiques prévues pour protéger l'environnement.

3.3 Les cadres supérieurs de l'IDAC ont convoqué des réunions afin de débattre des questions spécifiques liées à la situation actuelle de l'État dominicain, aux fins de contrôler les émissions

et d'élaborer un plan pour intégrer les mesures des différentes institutions nationales directement concernées par l'environnement.

3.4 À cette fin, l'IDAC a préparé et soumis un plan d'action qui permettra à la République dominicaine de satisfaire aux normes de l'OACI. Le plan vise à accomplir les tâches suivantes :

Politiques et mesures de réduction des émissions de CO₂ envisagées par la République dominicaine :

Phase 1

- Promouvoir l'utilisation des opérations en descente continue (CDO) des aéronefs à l'approche des aéroports nationaux ;
- Mise en œuvre de la PBN (navigation fondée sur les performances) ;
- Réduire le temps d'attente de la circulation au sol initiale et des procédures d'approche initiale pour l'atterrissage ;
- Mettre en place les mesures convenues avec les exploitants aériens pour réunir des données statistiques aux fins des futurs plans d'action ;
- Élaborer et mettre en œuvre des ententes avec les exploitants d'aéroport de la République dominicaine afin d'introduire progressivement des convertisseurs de puissance de 60Hz en 400Hz, pour que les aéronefs puissent utiliser l'approvisionnement électrique aéroportuaire au lieu d'un groupe auxiliaire de puissance (GAP).

Phase 2

- Préparer et mettre en œuvre des accords de coopération bilatéraux avec les fabricants de réacteurs pour tenir à jour l'IDAC en ce qui concerne les nouvelles tendances dans l'industrie ;
- Interagir de façon permanente avec l'OACI par des évaluations environnementales et des formations en environnement.

Phase 3

- Élaborer et mettre en œuvre un accord interinstitutionnel avec le Ministère de l'environnement et des ressources naturelles de la République dominicaine, qui servira à incorporer le contrôle des émissions de CO₂ dans le cadre national de réglementation ;
- Élaborer et mettre en œuvre un accord de coopération avec le Ministère du commerce et de l'industrie afin de réunir des éléments d'information sur la consommation de carburant de l'exploitant aérien, par type de carburant d'aviation ;

- Élaborer et mettre en œuvre une entente avec le Conseil national sur les changements climatiques afin d'ajuster les politiques nationales aux objectifs et orientations de l'OACI ;
- Élaborer et mettre en œuvre une entente avec le Ministère de la planification et du développement de la République dominicaine afin de satisfaire aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Élaborer un programme de formation pour le personnel aéronautique de la République dominicaine, avec la coopération de l'Académie supérieure des sciences aéronautiques (ASCA), afin que l'État ait les ressources humaines nécessaires pour satisfaire aux objectifs de protection de l'environnement proposés.

4. CONCLUSIONS

4.1 Sur la scène internationale, la République dominicaine aspire à continuer de démontrer un haut degré de conformité aux normes de l'OACI, et elle s'est donnée comme priorité de montrer l'exemple aux autres pays de la région. Concernant l'environnement, des mesures définies avec précision sont prises, qui seront un facteur direct de gestion améliorée de l'aviation civile de la République dominicaine.